

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 20 novembre 2017 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2017-11-13

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le treizième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2017-11-338

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-339

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2017.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 octobre 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 octobre 2017 tel que rédigé par la greffière avec les modifications suivantes :

À la résolution 2017-10-315, au dernier paragraphe, on aurait dû y lire :

D'autoriser une dépense d'un montant de **150\$**, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 à l'Âge d'Or d'Acton Vale à titre de commandite;

À la résolution 2017-10-330, au 7^e paragraphe, on aurait dû y lire :

Attendu que la municipalité d'Acton Vale prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et **ou de 5 pompiers pour le programme en besoin spécifique de maintien des compétences au cours de la prochaine année** pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Dépôt de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2018.

Le conseil prend acte.

CORRESPONDANCE.

Rs.2017-11-340

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE.

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu de proclamer la Ville d'Acton Vale, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-341

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVERSE DE CHEMIN PUBLIC PAR UN SENTIER DE MOTONEIGE (LES MOTONEIGISTES DU CORRIDOR PERMANENT INC.)

Attendu que les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. soumettent pour fins d'autorisation, une demande pour une traverse de chemin public par un sentier de motoneige située sur diverses rues, routes et rangs de la Ville d'Acton Vale;

Attendu que le contremaître des Travaux publics confirme que l'emplacement choisi et la signalisation sont conformes aux normes prescrites par le Guide de Signalisation routière au Québec;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la demande soumise par le Club de Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. pour une traverse de chemin public par un sentier de motoneige aux mêmes endroits que l'an passé soit : 4^e Rang Est, route Charrette, 1^{er} Rang Est, longe la rue Dunken, traverse le chemin de fer, 5^e Rang Ouest, 4^e Rang Ouest, la route Tétreault, emprunter la rue Tremblay pour se rendre au poste d'essence Crevier au coin de Notre-Dame et de Roxton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-342

DEMANDE D'AUTORISATION PAR LE CLUB 3 & 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON.

Attendu que le Club de 3 & 4 roues du comté de Johnson demande à la Ville d'Acton Vale le droit de circuler sur le 4^e Rang de la route Charrette à la rue Cardin pour l'année 2017-2018;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise le Club de 3 & 4 roues a circuler sur le 4^e Rang, de la route Charrette à la rue Cardin, et ce pour une période d'essai pour l'année 2017-2018;

Que le Club s'assure que le trajet soit bien balisé, de posséder une assurance responsabilité et d'avoir les autorisations nécessaires du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports;

Que la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-343

LETTRE DE MONSIEUR RÉJEAN DESLANDES.

Attendu que monsieur Réjean Deslandes soumet une demande de droit de passage en VTT, soit de son domicile, situé au 347, 4^e Rang Est, jusqu'à la rue Cardin;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale réfère monsieur Deslandes auprès du Club 3 & 4 roues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-344

INVITATION AU SOUPER SPAGHETTI DES CHASSEURS ET PÊCHEURS 2017.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 32 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310 au Club Chasse et Pêche A.V.B. pour l'achat de DEUX (2) billets à 16.00 \$, afin de permettre à deux personnes d'assister au souper spaghetti des chasseurs et pêcheurs 2017, qui aura lieu le 2 décembre prochain au Centre Communautaire Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-345

DEMANDE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE « LA DOUCE COUVÉE ».

Attendu que le Centre de la petite enfance « La Douce Couvée » soumet une demande de contribution pour la célébration du 15^e anniversaire du CPE ainsi que le 25^e anniversaire du Bureau Coordonnateur, qui aura lieu le 1^{er} décembre prochain;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser la remise d'objets promotionnels à titre de contribution au Centre de la petite enfance « La Douce couvée ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2017-11-346

RÉSOLUTION RELATIVE AU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018.

Attendu que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2018 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2018, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-347

RÉSOLUTION RELATIVE À LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 14 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-348

RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER LES CRITÈRES ET JUGEMENT DE SÉLECTION DE L'APPEL D'OFFRES ET D'AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER, PAR VOIE D'INVITATION, DES SOUMISSIONS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL ET DE VOIRIE POUR LA RUE DE ROXTON, DE BOUVIER À NOTRE-DAME.

Attendu que la Ville veut recevoir une offre de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie pour la rue de Roxton, de Bouvier à Notre-Dame;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à demander des soumissions, par voie d'appel d'offres, conformément aux règles prévues à la Loi sur les cités et villes pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie pour la rue de Roxton, de Bouvier à Notre-Dame;

D'accepter les critères d'évaluation suivants :

1. Expérience et qualification de la firme : 20 points
2. Expérience du chargé de projet : 30 points
3. Organigramme et qualité du personnel de relève : 20 points
4. Qualité de l'offre de services et échéancier de réalisation : 15 points
5. Compréhension du mandat : 10 points
6. Assurance qualité : 5 points

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-349

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 307-2017 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 213 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 213 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – DÉCOHÉSIONNEMENT ET RECouvreMENT DU 2^E RANG.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement no. 307-2017 concernant un emprunt de 213 000 \$ et une dépense de 213 000 \$ pour des travaux de redressement des infrastructures routières locales – Décohésionnement et recouvrement du 2^e Rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 307-2017.

Le conseiller Yves Arcouette donne avis de motion de la présentation du règlement no. 307-2017 concernant un emprunt de 213 000 \$ et une dépense de 213 000 \$ pour des travaux de redressement des infrastructures routières locales – Décohésionnement et recouvrement du 2^e Rang.

Rs.2017-11-350

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 318-2017 ET DÉTERMINER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 318-2017 ayant pour titre « Règlement numéro 318-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« De modifier le règlement de zonage afin de revoir la capacité maximale d'entreposage de produits gaziers dans la zone industrielle 411 »;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 20 novembre 2017 à 20;00 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 318-2017.

La conseillère Suzanne Ledoux donne un avis de motion de la présentation du premier projet du règlement no. 318-2017 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale afin de revoir la capacité maximale d'entreposage de produits gaziers dans la zone industrielle 411.

Rs.2017-11-351

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE.

Attendu que l'Union des municipalités du Québec a transmis pour fins de paiement une facture émise pour le renouvellement de l'adhésion de la ville à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 4 623.72 \$ (incluant les taxes) ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-494 du budget 2018, à l'Union des municipalités du Québec, représentant la cotisation annuelle basée sur le décret de population du ministère des Affaires municipales qui sera en vigueur le 01 janvier 2018, **excluant** la tarification au Carrefour du capital humain – Référence facture 2018-137276.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-352

RÉSOLUTION POUR APPROUVER LE CONTENU DU GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 ET AUTORISER L'ENVOI DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX AU MAMOT.

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION D'EAU POTABLE.

Dépôt du rapport annuel « de la gestion d'eau potable » pour l'année 2016.

Le conseil prend acte.

Rs.2017-11-353

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016 DE LA COOPÉRATIVE D'HABITATION BONEMINE D'ACTON VALE ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE.

Suite au dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 soumis par la Coopérative d'habitation Bonemine d'Acton Vale, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 tel que soumis; la quote-part de la Ville étant établie à 10 % de 22 261 \$;

D'autoriser le paiement d'un montant total de 2 226.10\$, à même le poste budgétaire 02-520-00-970, à la Coopérative d'habitation Bonemine d'Acton Vale, ce montant représentant la contribution de la Ville pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

a) Service des incendies;

Le conseil prend acte.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Services techniques
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2017-11-354

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements pré autorisés :	
<ul style="list-style-type: none">• Liste des chèques émis et des paiements directs du 27-09-2017 au 31-10-2017	205 836.06 \$
<ul style="list-style-type: none">• Paiements par AccèsD du 01-10-2017 au 31-10-2017	505 159.30 \$
<ul style="list-style-type: none">• Salaires et REER pour le mois d'octobre 2017	115 979.99 \$
Liste des comptes à payer :	
<ul style="list-style-type: none">• Pour le mois d'octobre 2017	117 011.17 \$
Grand Total	943 986.52\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DU RAPPORT D'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

Conformément à l'article 5 du règlement 158-2007, la coordonnatrice des Ressources humaines et communications dépose les noms dont l'embauche a été autorisée par la directrice générale à titre d'appariteur.

Nom	Taux horaire appariteur	Nb d'heure	Durée
William Simard	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année scolaire 2017-2018
Olivier Laliberté	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année scolaire 2017-2018

Le conseil prend acte.

Rs.2017-11-355

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE TOURNOI NOVICE/ATOME/PEE-WEE ACTON VALE.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec le Tournoi Novice/Atome/Pee-Wee Acton Vale pour l'organisation d'un tournoi de hockey du 27 novembre au 10 décembre 2017;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Tournoi Novice/Atome/Pee-Wee Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-356

ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT DE LA MONTÉRÉGIE.

Attendu la résolution numéro 2017-08-533 de la Ville de Bromont acceptant le mandat de procéder au nom des membres du Regroupement de la Montérégie à un achat regroupé et à l'adjudication des contrats pour les produits chimiques destinés au traitement de l'eau pour une durée d'un (1) an;

Attendu que la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public pour la Fourniture de produits chimiques pour le regroupement d'achats de la Montérégie, tel que prévu par la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

Attendu que dix (10) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

- Aquasan Ltée
- Brenntag Canada Ltée
- Chemtrade Logistics inc.
- Javel Bois-Francs inc.
- Produits Chimiques ERPAC inc. (Les)
- Kemira Water Solutions Canada inc.
- UBA inc.
- Produits chimiques CCC Ltée
- Quadra Chemicals Ltd
- Univar Canada Ltd

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'adjuger les contrats pour la Fourniture de produits chimiques pour le regroupement d'achats de la Montérégie aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Aquasan Ltée	
Polymère Aquasan AQ-8565– article 12 a) Prix/kg	4.10 \$
Polymère Superfloc C-492 PWG – article 12 f) Prix/kg	4.09 \$
Polymère Ultra P-201 – article 12 g)	4.09 \$
Brenntag Canada Inc.	
CHLORE (cylindre de 68 kg) – article 6 Prix/kg	2.44 \$
CHLORE (cylindre 907.2 kg) – article 7 Prix/kg	1.19 \$
Soude Caustique –Vrac – article 13 Prix/tms	Farnham : 934 \$ Verchères : 1294 \$
Javel Bois-Francs inc.	
HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % (eau de javel) – article 8 Prix/litre	0.34 \$
Produits chimiques Erpac inc.	
POLYMÈRE ASP-25 – article 12 d) Prix/kg	4.97 \$
POLYMÈRE Prosedim CSP 640 – article 12 e) Prix/kg	4.74 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	
POLY-CHLORURE D'ALUMINIUM LIQUIDE (PAX-XL6)- article 10 Prix/kg	0.358 \$
POLY-CHLORURE D'ALUMINIUM LIQUIDE (PAX-XL8)- article 11 Prix/kg	0.374 \$
SULFATE D'ALUMINIUM (alun)-article 14 Prix/T.M.S. (Vrac liquide)	387.11\$
SULFATE FERRIQUE (vrac \$/kg) – article 15	0.194 \$
Produits chimiques CCC Ltée	
ACIDE CITRIQUE – baril 240 kg	1.199 \$
Charbon activé en sac 25 kg- article 4A Prix/kg	1.8499 \$
Charbon activé en super sac 500 kg- article 4A Prix/kg	1.8999 \$
PERMANGANATE DE POTASSIUM contenant 25 kg– article 9 Prix/kg	4.919 \$
UNIVAR CANADA LTÉE	
BISULFITE DE SODIUM – article 3 Prix/kg (baril de 270 kg)	0.474 \$

CHAUX HYDRATÉE (en sac de 22.7 kg) - article 5 Prix/tm	561.11 \$
POLYMÈRE Magnafloc LT22S – article 12 c) Prix/kg	3.99 \$
Sulfate ferrique – article 15 Prix/kg (tote)	0.361 \$

Que les deniers requis aux fins de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration générale selon les quantités nécessaires pour la Ville d'Acton Vale

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Le conseil en prend acte.

Rs.2017-11-357

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MRC D'ACTON AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003.

Attendu que le Conseil Municipal de la Ville d'Acton Vale souhaite modifier son règlement de zonage numéro 069-2003, afin que soit ajouté aux usages permis dans la zone 403 un usage industriel jumelé afin de pouvoir séparer leur immeuble sur lequel est implanté un bâtiment principal industriel pour en faire deux propriétés distinctes;

Attendu que cette proposition d'offrir la possibilité de subdiviser des immeubles industriels isolés en immeubles jumelés ou en rangés pourrait ajouter de la souplesse à la réglementation et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises industrielles à l'intérieur des bâtiments existants;

Attendu que le fait d'autoriser des usages industriels jumelé et en rangé pourraient permettre de maximiser l'espace disponible et favoriser la création de lots de dimensions inférieures en modifiant le règlement de lotissement 070-2003;

Attendu que l'ajout des usages industriels jumelé et en rangé pourraient favoriser la réduction des coûts pour la construction des bâtiments;

Attendu que ces usages pourraient être étendus à l'ensemble du parc industriel, soit les zones 403, 404, 408 et 409;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

De mandater le Service d'Urbanisme de la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage numéro 069-2003, pour que soit ajouté aux usages permis dans la zone 403 un usage industriel jumelé afin de pouvoir séparer leur immeuble sur lequel est implanté un bâtiment principal industriel pour en faire deux propriétés distinctes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2017-11-358

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu que des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003, article 9.7.2 et 9.7.3, déposées par M. Martin Daigneault, propriétaire du restaurant Acton BBQ concernant l'aire de stationnement afin que soit rendu possible l'agrandissement de son restaurant et l'augmentation du nombre de places assises disponibles;

Attendu que cet immeuble bénéficie de droits acquis quant au nombre de places de stationnement requis et que seul l'agrandissement projeté est assujéti à la réglementation concernant le nombre de cases de stationnement à ajouter, soit 3 cases;

Attendu que le projet prévoit une nouvelle aire de stationnement de 5 cases située à l'arrière du restaurant;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 9.7.2 stipule que l'allée d'accès à une aire de stationnement commerciale doit avoir une largeur minimale de 5 mètres alors que les deux allées d'accès au stationnement situés de chaque côté du restaurant ont une largeur respective de 3.67 mètres pour le côté droit et de 3.13 mètres pour le côté gauche, soit des dérogations de 1.33 mètre du côté droit et de 1.87 mètre du côté gauche au sujet de la largeur des allées d'accès;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 9.7.3 stipule que la largeur minimale entre deux allées d'accès à une aire de stationnement commerciale doit être de 10 mètres, alors que la distance entre les deux allées d'accès est présentement de 8,2 mètres, soit une dérogation de 1,8 mètre concernant la distance séparant les deux allées d'accès;

Attendu que les allées de circulation projetées seront à sens unique évitant ainsi la rencontre de deux véhicules;

Attendu que ce bâtiment est construit depuis 1970 et qu'il n'y a pas d'espace disponible pour permettre au propriétaire de faire des allées de circulation conformes;

Attendu la recommandation 028-2017 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 25 octobre 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'accepter la recommandation 028-2017 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 1225, rue Ricard, concernant l'aire de stationnement afin que soient rendus possibles l'agrandissement de son restaurant et l'augmentation du nombre de places assises disponibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2017-11-359

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.2, déposée par la compagnie Dasa Construction Inc. afin que soit autorisé un projet de construction d'un bâtiment accessoire résidentiel de 4 unités devant desservir les locataires de la résidence multifamiliale de 4 logements située au 895, rue d'Acton à Acton Vale;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.2 stipule que la superficie maximale pour un bâtiment accessoire résidentiel érigé sur un terrain situé entre 1 000 et 2 000 mètres carrés est de 80 mètres carrés, alors que le garage projeté aurait une superficie de 142.7 mètres carrés, soit une dérogation de 62.7 mètres carrés au niveau de la superficie;

Attendu que le garage serait divisé en 4 unités distinctes destinées à l'usage exclusif des locataires du bâtiment principal;

Attendu que le terrain est de forme longitudinale et d'une superficie qui convient parfaitement à ce type de projet et que toutes les autres dispositions réglementaires sont respectées;

Attendu que ce projet offre une option supplémentaire au niveau des types de logements disponibles sur le territoire de la municipalité;

Attendu la recommandation 029-2017 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 25 octobre 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 029-2017 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 895, rue d'Acton, afin que soit autorisé un projet de construction d'un bâtiment accessoire résidentiel de 4 unités devant desservir les locataires de la résidence multifamiliale de 4 logements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

M. Yvan Tremblay	Apporte des commentaires relativement à sa demande de dérogation mineure.
-------------------------	--

Rs.2017-11-360

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, déposée par Yvan Tremblay afin que soit autorisée la construction d'un abri d'auto annexé à la résidence;

Attendu que l'abri d'auto aurait une largeur de 4,45 mètres et une longueur de 10,21 mètres et serait annexé à la résidence;

Attendu que l'abri d'auto projeté serait situé à 4,45 mètres de la ligne avant alors que la marge de recul avant prévue pour la zone 503 est de 7,6 mètres, soit un empiétement dérogatoire de 3,15 mètres dans la marge de recul avant;

Attendu que le projet d'agrandissement serait situé entre 2,46 mètres et 2,66 mètres à de la ligne latérale à un peu plus de 5 mètres de la résidence voisine et que celle-ci est située en retrait par rapport à la construction projetée, cela pourrait avoir pour effet de causer un préjudice au voisin;

Attendu que la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il peut tout de même construire un abri d'auto en respectant une distance égale à celle de la résidence par rapport à la ligne avant, soit 4,9 mètres;

Attendu que le fait d'accorder la dérogation créerait un précédent qui n'est pas souhaitable pour l'application de la réglementation et le respect de l'alignement des bâtiments principaux par rapport à la ligne avant;

Attendu la recommandation 022-2017 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 25 octobre 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

De reporter le point à une séance ultérieure, afin d'obtenir plus d'information.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-361

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MRC D'ACTON CONCERNANT UN PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003.

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage municipal numéro 069-2003 a été déposée par la représentante de la compagnie Gestion Raynald Blanchard Inc., afin que soient ajoutés aux usages permis dans la zone municipale 410 des usages reliés à l'entretien des véhicules;

Attendu que les usages présentement autorisés dans la zone 410 sont les suivants :

Usage commercial :

- Classe D-4 : Vente de véhicules.

Usage industriel :

- Classe B : Limité à l'industrie du matériel de transport et du matériel agricole.

Usage public et institutionnel :

- Classe C : Équipements publics.
- Classe D : Infrastructures publiques.

Attendu que la compagnie Gestion Raynald Blanchard Inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 536, route 116 à Acton Vale et que cet immeuble est présentement à vendre;

Attendu que des acheteurs potentiels auraient l'intention d'y implanter un garage d'entretien mécanique relié à l'automobile;

Attendu que pour permettre l'implantation d'une telle entreprise, une modification du règlement de zonage 069-2003 est nécessaire afin d'ajouter les usages suivants à la grille des usages permis et des normes pour la zone 410 :

Usage commercial :

- Classe D-3 : Atelier d'entretien
- Classe D-5 : Pièces et accessoires

Attendu l'historique de cet immeuble qui chronologiquement a été utilisé à une fin commerciale d'entretien de véhicules, à une fin industrielle de fabrication d'objets de fibres de verre et par la suite à une fin industrielle de fabrication de remorques;

Attendu que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil Municipal d'accorder la modification règlementaire demandée.

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De mandater le service d'urbanisme de la MRC d'Acton pour que soit modifié le règlement de zonage municipal numéro 069-2003 tel que demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...VARIA

Rs.2017-11-362

VOTE DE FÉLICITATIONS.

Le conseiller Raymond Bisailon propose et il est unanimement résolu :

Que la ville adresse ses plus sincères félicitations à la Société d'histoire de la région d'Acton pour la journée porte ouverte, dans le cadre de leur 40^e anniversaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-363

VOTE DE FÉLICITATIONS.

La conseillère Annie Gagnon propose et il est unanimement résolu :

Que la ville adresse ses plus sincères félicitations à Laurent Paquin pour sa nomination au cercle honorifique de la Commission scolaire de St-Hyacinthe, attribué dans le cadre de sa Soirée reconnaissance 2017, tenue jeudi le 9 novembre dernier à la Polyvalente Robert-Ouimet d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 20.

M. Pierre Bond	<ul style="list-style-type: none">• Demande que veut dire décohesionnement au point 5.5.
----------------	--

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 25.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-cinq minutes (20;25)

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date